

Diig

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO 617
AMENDANT LE REGLEMENT
No 500

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement no 500 de façon à distraire de la zone C-3 certaines propriétés.

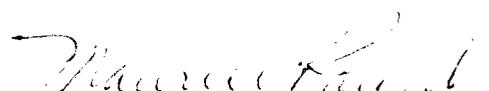
CONSIDERANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil, # 286-73 du 1er octobre 1973.

A CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- 1.- Nonobstant tout règlement antérieur, sont distraites de la zone C-3 indiquée au plan formant partie du règlement no 500 et rattachées à la zone RM-6 indiquée au dit plan pour faire dorénavant partie de la dite zone RM-6 et assujetties à la réglementation en vigueur dans la dite zone les parcelles de terrain décrites à la description technique préparée par Jacques Coulombe, arpenteur-géomètre, en date du 29 octobre 1973 annexée aux présentes pour en faire partie intégrante après avoir été initialée par le maire et le secrétaire-trésorier pour fins d'identification;
- 2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT ce 5 Novembre 1973.


MARCEL BEDARD, maire


MAURICE PARENT, Sec.-trés.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

DESCRIPTION TECHNIQUE

Description technique de certaines parcelles de terrain étant situées près de l'intersection de la Rue Seigneuriale avec la rue des Cascades. Description technique à être annexé à un projet de changement de zonage.

PARCELLES situées au NORD-OUEST de l'intersection de Seigneuriale et des Cascades:

1.- Une partie du lot 554-11, de figure irrégulière, borné au nord par le lot 554-31, à l'est par le lot 549, au sud par la rue des Cascades et à l'ouest par le lot 554-11.

Mesurant au nord trente et un pieds (31.0 pi) et à l'est et à l'ouest quinze pieds (15.0 pi).

2.- Le lot 554-31.

3.- Le lot 549.

Ces trois parcelles de terrain forment une SUPERFICIE totale d'environ dix-huit mille deux cents pieds carrés
(18 200 pi. car.)

PARCELLES situées au NORD-EST de l'intersection de Seigneuriale et des Cascades:

1.- Une première partie du lot 541 borné au nord par une autre partie du lot 541, à l'est par une autre partie du lot 541 (décrite ci-dessous), au sud par la rue des Cascades et à l'ouest par la rue Seigneuriale.

Mesurant au nord quarante-cinq pieds (45.0 pi).

2.- Une seconde partie du lot 541 borné au nord par une autre partie du lot 541, à l'est par une autre partie du lot 541 au sud par la rue des Cascades et à l'ouest par une autre partie du lot 541 (décrite plus haut).

Mesurant quarante-six pieds (46.0 pi) au nord.

Ces deux parcelles de terrain forment une SUPERFICIE totale d'environ sept mille deux cents pieds carrés
(7 200 pi. car.)

PARCELLES situées au SUD-EST de l'intersection de Seigneuriale et des Cascades:

1.- La partie restant non-subdivisée du lot 542-A borné au nord par la rue des Cascades, à l'est par le lot 542-A-2, au sud par le lot 542-A-1 et à l'ouest par la rue Seigneuriale.

Mesurant cinquante-deux pieds et cinq dixièmes (52.5 pi) au sud-ouest.

2.- Le lot 542-A-1.

3.- Une partie restant non-subdivisée du lot 542 borné au nord par le lot 542-A-1, à l'est par le lot 542-A-2, au sud par le lot 543 et à l'ouest par la rue Seigneuriale.

Mesurant cinquante pieds (50.0 pi) sur soixante-quinze pieds (75.0 pi).

Ces trois parcelles de terrain forment une SUPERFICIE totale d'environ dix mille six cents pieds carrés

(10 600 pi. car.)

PARCELLE située au SUD-OUEST de l'intersection de Seigneuriale et des Cascades:

1.- Une partie du lot 550 borné au nord par la rue des Cascades, à l'est par la rue Seigneuriale, au sud par une autre partie du lot 550 et à l'ouest par le lot 555.

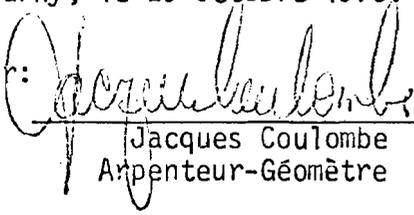
Mesurant à l'est cent dix pieds (110.0 pi) et au sud quatre-vingt-cinq pieds (85.0 pi).

Cette parcelle de terrain forme une SUPERFICIE totale d'environ sept mille sept cents pieds carrés

(7 700 pi. car.)

Charny, le 29 Octobre 1973.

Préparé par:


Jacques Coulombe
Arpenteur-Géomètre

Dossier: 649

Minute: 720

Vraie copie de l'original demeurant dans mes minutes.



es de Dominion Stores

AMC indiqué que ses bénéfices, au cours de l'exercice, à l'exclusion des postes extraordinaires, ont été de 5 millions soit \$1.65 par action, soit presque trois fois plus que les profits de \$16.5 millions ou 64 cents par action enregistré au cours de l'exercice précédent.

En tenant compte des postes extraordinaires, les profits de l'année ont été en 1973, de \$86 millions en comparaison de \$30.2 millions tout aussi également, en 1972.

Les ventes des douze mois finissant le 30 septembre 1973 ont atteint le chiffre record de \$1.7 milliard au regard de \$1.4 milliard en 1972.

Industrial Corp. gagne davantage

Pour les neuf premiers mois de 1973, les ventes de Mindus Corporation Ltd. se sont élevées à \$17,495,000 en comparaison de \$13,147,000 durant la période correspondante de l'année précédente.

Les profits pour la période de cette année avant les postes extraordinaires ont été de \$3,000,000 soit 46 cents par action en comparaison de pro-

fits révisés de \$135,000 ou 19 cents par action pour les neuf mêmes mois de l'an dernier.

Thompson Newspapers a fait plus de profits

TORONTO, (PC) — Thomson Newspapers Ltd. annonce un profit de \$17,882,390 soit 35.1 cents par action pour les neuf premiers mois de 1973, à la hausse par rapport à \$13,926,522 ou 28.1 cents par action un an auparavant.

La compagnie a révélé dans un rapport aux actionnaires que les ventes des neuf mois de cette année ont totalisé \$114,055,000 en comparaison de \$99,659,695 durant la même période de 1972.

Le prix de l'or sur le marché libre

PARIS (Reuter) — Le napoléon valait \$122.00 hier, sur le marché libre de l'or français, au regard de 121.80 mercredi. L'aigle cotait à 330.00 francs comparativement à 333.00 la veille.

LONDRES (Reuter) — L'once d'or fin valait \$91.25 en argent américain sur le marché européen de l'or, au regard de \$90.85 mercredi.

AVIS

Avis est donné que la compagnie CHAMPLAIN LUMBER CO. LIMITED, une compagnie constituée d'après la Loi des Compagnies de Québec, et ayant son siège social à 65, rue Commerciale à Lévis, fera application auprès du Ministère des Institutions Financières, Compagnies et Coopératives de la Province de Québec pour obtenir la permission d'abandonner sa charte selon les dispositions de la Loi des Compagnies.

DATE A QUEBEC, ce 12 novembre 1973.

RIVARD, HICKSON, SIROIS & LEMIEUX, Procureurs de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUEBEC VILLE DE BEAUFORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le secrétaire-trésorier soussigné à l'effet qu'il y aura une assemblée publique vendredi le 23 novembre 1973 entre 7.00 et 8.00 p.m. à l'Hôtel de Ville de Beauport afin de soumettre aux électeurs-proprétaires, pour approbation, le règlement no 617 amendant le règlement numéro 500 relatif à la construction et au zonage.

Que toutes les personnes intéressées en prennent note et se conforment en conséquence.

Donné à Beauport, ce 13 novembre 1973.

Maurice Parent, Sec.-Trés.



Hydro-Québec

APPEL D'OFFRES

AMR-73-10374 pour 10h30 a.m. heure de Montréal Mardi le 11 décembre, 1973. Divers endroits dans la Province de Québec. FOURNITURE DE CAMIONS DE LIVRAISON A DEUX ET QUATRE ROUES MOTRICES.

Toutes les conditions du présent appel d'offres sont contenues dans le document qui est disponible pour examen et peut être obtenu gratuitement, du lundi au vendredi inclusivement de 8h30 a.m. à 4h30 p.m. à l'endroit suivant:

Direction des Contrats Bureau no 809 HYDRO-QUEBEC 75 ouest, boul. Dorchester. Montréal, Qué. Canada H2Z 1A4

Un dépôt de soumission au montant de QUATORZE MILLE DOLLARS (\$14,000.), chèque officiel d'une banque à charte du Canada ou chèque visé tiré sur une banque à charte du Canada ou sur une caisse populaire, payable à l'Hydro-Québec, et remboursable sous conditions, doit accompagner la soumission.

Dans le cas d'une soumission partielle, ledit dépôt doit être d'un montant d'au moins DIX POUR CENT (10%) de la somme totale de la soumission, toutes taxes incluses, jusqu'à concurrence du montant ci-dessus.

Seules les personnes, sociétés, compagnies et corporations ayant leur principale place d'affaires au Québec et qui



Hydro-Québec

APPEL D'OFFRES

AMR-73-10381 pour 10h30 a.m. heure de Montréal Mardi 11 décembre, 1973. Divers endroits dans la Province de Québec. FOURNITURE DE VOITURES AUTOMOBILES, TYPE INTERMEDIAIRE ET COMPACT

Toutes les conditions du présent appel d'offres sont contenues dans le document qui est disponible pour examen et peut être obtenu gratuitement, du lundi au vendredi inclusivement de 8h30 a.m. à 4h30 p.m. à l'endroit suivant:

Direction des Contrats Bureau no 809 HYDRO-QUEBEC 75 ouest, boul. Dorchester Montréal, Qué. Canada H2Z 1A4

Un dépôt de soumission au montant de QUINZE MILLE DOLLARS (\$15,000.), chèque officiel d'une banque à charte du Canada ou chèque visé tiré sur une banque à charte du Canada ou sur une caisse populaire, payable à l'Hydro-Québec, remboursable sous conditions, doit accompagner la soumission.

Dans le cas d'une soumission partielle, ledit dépôt doit être d'un montant d'au moins DIX POUR CENT (10%) de la somme totale de la soumission, toutes taxes incluses, jusqu'à concurrence du montant ci-dessus.

Seules les personnes, sociétés, compagnies et corporations ayant leur principale place d'affaires au Québec et qui



Hydro-Québec

APPEL D'OFFRES

PMS-73-10367 pour 10h30 a.m. heure de Montréal le mardi 4 décembre 1973 Région Maisonneuve APPROVISIONNEMENT EN GAZ HYDROGENE AU POSTE DUVERNAY (LAVAL)

Toutes les conditions du présent appel d'offres sont contenues dans le document qui est disponible pour examen et peut être obtenu contre un paiement NON REMBOURSABLE de \$25 pour chaque exemplaire complet, chèque visé ou mandat payable à l'Hydro-Québec, du lundi au vendredi inclusivement de 8h30 a.m. à 4h30 p.m. à l'endroit suivant:

Direction des Contrats Bureau no 809 HYDRO-QUEBEC 75 ouest, boul. Dorchester Montréal, Qué. Canada H2Z 1A4

Un dépôt de soumission au montant de TROIS MILLE DOLLARS (\$3,000), chèque officiel d'une banque à charte du Canada ou chèque visé tiré sur une banque à charte du Canada ou sur une caisse populaire, payable à l'Hydro-Québec, remboursable sous condition, doit accompagner la soumission.

Seules les personnes, sociétés, compagnies et corporations ayant leur principale place d'affaires au Québec et qui

Gilles Martel Greffier

CANADA PROVINCE DE QUEBEC VILLE DE LORETTEVILLE

AVIS PUBLIC est par le présent donné par le Conseil municipal de la Cité de Loretteville lors de l'assemblée du 12 novembre 1973 a adopté le règlement no 771 décrétant l'achat de mobilier de bureau pour les services de la Cité.

AVIS PUBLIC est par le présent donné par le Conseil municipal de la Cité de Loretteville lors de l'assemblée du 12 novembre 1973 a adopté le règlement no 771 décrétant l'achat de mobilier de bureau pour les services de la Cité.

Seules les personnes, sociétés, compagnies et corporations ayant leur principale place d'affaires au Québec et qui

CANADA PROVINCE DE QUEBEC VILLE DE LORETTEVILLE

AVIS PUBLIC is hereby given that the municipal council of City of Loretteville has adopted on November 12th 1973 a law number 771 decreeing the purchase of furniture for offices of the

AVIS PUBLIC is hereby given that a public meeting of the persons of full age and legal capacity interested in the



BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. G 1 E 6 B 5

Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le secrétaire-trésorier soussigné à l'effet qu'il y aura une assemblée publique vendredi le 23 novembre 1973 entre 7.00 et 8.00 heures p.m. à l'Hôtel de Ville de Beauport afin de soumettre aux électeurs-propriétaires, pour approbation, le règlement No. 617 amendant le règlement numéro 500 relatif à la construction et au zonage.

Que toutes les personnes intéressées en prennent note et se conforment en conséquence.

Donné à Beauport, ce 13 novembre 1973.


Maurice Parent, Sec.-Trés.,



BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. G 1 E 6 B 5

Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
de l'avis public donné le 13 novembre 1973
aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée
publique vendredi le 23 novembre 1973.

Je soussigné, Maurice Parent, secrétaire-trésorier, de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public donné en français le 13 novembre 1973 sous ma signature, aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée publique pour soumettre le règlement No. 617 amendant le règlement numéro 500 relatif à la construction et au zonage.

Que toutes les personnes intéressées en prennent note et se conforment en conséquence.

Donné à Beauport, ce 13 novembre 1973.


Sec.-Trés.,